



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025, À 19 H AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Kim Méthot, conseillère
Monsieur Daniel Picard, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Assistant également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Chantal Lemieux, directrice responsable du Service du greffe et archives par intérim de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR, madame Evelyne D'Avignon, préside, pour l'instant, la séance et procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-11-359

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les points suivants soient retirés de l'ordre du jour, soit :

- 4.4.3 Comité sur les ressources humaines (CRH)
- 8.4 Adoption de l'inventaire partiel du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 9.1 Culturel
 - 9.1.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) : convention d'aide financière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 10.2 Cours d'eau – Travaux de nettoyage de la branche des Vingt du cours d'eau Bernard, situé dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand : adjudication du contrat pour un entrepreneur
- 13.2 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du greffe et archives

QUE les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, soit :

- 8.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier numéro 452397 : recommandation
- 10.5 Services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : Ajustement de la durée et du montant du contrat octroyé, en vertu de la résolution numéro 25-10-347

QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel qu'il se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Élection au poste de préfet(-ète)
 - 4.2 Nomination au poste de préfet(-ète) suppléant(e)
 - 4.3 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025
 - 4.4 Nominations au sein des comités permanents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
 - 4.4.1 Comité conjoint de communication (CCC)
 - 4.4.2 Comité consultatif agricole (CCA)
 - 4.4.3 Retiré
 - 4.4.4 Comité sur les aides financières (CAF)
 - 4.4.5 Comité sur la sécurité publique (CSP)
 - 4.4.6 Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)
 - 4.4.7 Comité sur la gouvernance (CG)
 - 4.4.8 Comité de sécurité incendie (CSI)
 - 4.4.9 Comité sur l'environnement (CE)
 - 4.5 Nominations au sein du Bureau des délégués des cours d'eau
 - 4.6 Entérinement d'un(e) représentant(e) municipal(e) au sein de Groupe Alerté Santé inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.7 Nominations de représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au sein de divers comités et d'organismes partenaires
 - 4.7.1 Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 4.7.2 Comité du Fonds du microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR)
 - 4.7.3 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 4.7.4 Comité d'investissement commun (CIC)
 - 4.7.5 Comité directeur projet signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel »
 - 4.7.6 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV)
 - 4.7.7 Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly
 - 4.7.8 Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée des Patriotes
 - 4.7.9 Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu (TCIVR)
 - 4.7.10 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS)
- 4.8 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) : nominations au sein du Conseil d'administration
- 4.9 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc : nomination des administrateur(-trice)s au sein du conseil d'administration
- 4.10 Octroi de contrat pour les services relatifs à la réalisation d'une planification stratégique (2026-2030)

5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : adoption
 - 6.2 Prévisions budgétaires pour l'année 2026
 - 6.2.1 Adoption du budget de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année 2026
 - 6.2.2 Répartition des dépenses par municipalité
 - 6.3 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté
 - 6.3.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) : ajustements des montants affectés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.4 FQM Assurances inc. : renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2026

6.5 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2025 du Comité de travail sur les cours d'eau (CTCR) : adoption

7.2 Compte rendu de la rencontre du 9 octobre 2025 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville d'Otterburn Park

8.1.1.1 Règlement numéro 431-54 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement

8.1.1.2 Règlement numéro 431-55 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des zones de type parc sur le territoire

8.1.1.3 Règlement numéro 431-56 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et prévoir des normes pour les écrans d'intimités

8.1.1.4 Règlement numéro 435-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940

8.2 Ville d'Otterburn Park : avis de démolition de l'immeuble situé au 1262, chemin des Patriotes

8.3 Ville de Carignan – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier numéro 451993 : recommandation

8.4 Retrait

8.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier numéro 452397 : recommandation

9. Développement

9.1 Retrait

9.1.1 Retrait



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

- 10.1 Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Ville de Mont-Saint-Hilaire
- 10.2 Retrait
- 10.3 Gestion des matières résiduelles
 - 10.3.1 Application mobile et plateforme Internet pour les services de gestion des matières résiduelles : octroi de contrat
 - 10.3.2 Octroi d'un contrat pour la collecte à domicile et le transport des appareils contenant des halocarbures pour l'année 2026
- 10.4 Écocentre régional – Vente des métaux usagés récupérés pour l'année 2026 : renouvellement de contrat
- 10.5 Services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : Ajustement de la durée et du montant du contrat octroyé, en vertu de la résolution numéro 25-10-347

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence : adoption
- 12.2 Règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
- 12.3 Règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
- 12.4 Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 : entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications

13. Ressources humaines

- 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : agente de bureau-réceptionniste
- 13.2 Retrait
- 13.3 Modification de l'organigramme : adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.4 Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : révision

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Élection au poste de préfet(-ète)

La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, préside la séance du Conseil tant que le (la) préfet(-ète) n'est pas élu(e), conformément à l'article 210.26 alinéa 4 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), (ci-après « LOTM »).

Il est donc établi d'emblée que la greffière-trésorière agit à titre de présidente d'élection. Elle informe les membres du Conseil du processus de mise en candidature et de vote. La présidente d'élection invite les membres du Conseil à proposer des candidatures au poste de préfet(-ète), pour le prochain mandat de deux ans, tel que le prévoit l'article 210.28 de la LOTM.

Madame Magalie Taillon, mairesse de la Ville de McMasterville, propose la candidature de madame Marilyn Nadeau, mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et est appuyée par monsieur Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil.

À la suite de la proposition de madame Nadeau, aucune autre mise en candidature n'est proposée.

Puisque seule la candidature de madame Marilyn Nadeau a été déposée et que cette dernière a accepté, la présidente de l'élection proclame madame Marilyn Nadeau, mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, élue au poste de préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour un terme de deux ans.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

4.2 Nomination au poste de préfet(-ète) suppléant(e)

25-11-360

ATTENDU QUE madame Marilyn Nadeau a été élue au poste de préfète pour un terme de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit nommer, parmi ses membres, un(e) préfet(-ète) suppléant(e);

ATTENDU QUE le mandat du (de la) préfet(-ète) suppléante est d'une durée de deux ans et que la dernière nomination a eu lieu en novembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit procéder à la nomination d'un(e) préfet(-ète) suppléant(e) pour une période de deux ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Villeneuve mairesse de Ville d'Otterburn Park, soit nommée préfète suppléante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour un mandat de deux ans.

QUE madame Mélanie Villeneuve accepte la nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Marilyn Nadeau, préfète, préside maintenant la séance.

4.3 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025

25-11-361

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Nominations au sein des comités permanents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

4.4.1 Comité conjoint de communication (CCC)

25-11-362

ATTENDU QUE le Comité conjoint de communication, formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a pour mandat de veiller à l'application du protocole de communication entre le Central 911 et les services de sécurité incendie, lequel est conjoint avec la MRC de Marguerite-D'Youville;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-362 (Suite)

ATTENDU QUE ce comité, étant un comité technique, est composé de deux (2) membres de l'équipe administrative de la MRCVR, soit sans la présence d'élu(e) siégeant sur celui-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux (2) membres pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière et le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient et sont nommés, à titre de membres du Comité conjoint de communication, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.2 Comité consultatif agricole (CCA)

25-11-363

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole, formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a pour mandat d'étudier, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique, ainsi que de faire des recommandations au Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées;

ATTENDU QUE ce comité est composé de six membres dont la préfète qui est membre d'office, de deux (2) élu(e)s du Conseil de la MRCVR, ainsi que trois (3) producteur(-trice)s agricoles qui résident sur le territoire de la MRCVR et qui sont inscrit(e)s sur une liste fournie par une association accréditée;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 84-20, le Conseil de la MRCVR doit nommer deux (2) membres substituts, soit un(e) (1) élu(e) et un(e) (1) producteur(-trice) agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentant(e)s du Conseil de la MRCVR ainsi que les producteur(-trice)s agricoles pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon**

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommé(e)s, à titre de membres représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027, les élu(e)s suivant(e)s :

- Madame Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.



No de résolution
ou annotation

25-11-363 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est nommé, à titre de membre substitut, représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.

QUE soient et sont nommé(e)s, à titre de membres représentant les producteur(-trice)s agricoles au sein du Comité consultatif agricole, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027, les personnes suivantes :

- Madame Johanne Cameron, productrice agricole;
- Madame Mylène Surprenant, productrice agricole;
- Monsieur André Chagnon, producteur agricole.

QUE monsieur Jacques Blanchette soit et est nommé, à titre de membre substitut représentant les producteur(-trice)s agricoles, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.

QUE les membres élus du Comité consultatif agricole soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.3 Comité sur les ressources humaines (CRH)

Ce point est retiré.

4.4.4 Comité sur les aides financières (CAF)

25-11-364

ATTENDU QUE le Comité sur les aides financières (CAF), formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, a pour mandat d'étudier les demandes d'aide financière adressées à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de fonds ou de programmes pour lesquels la MRCVR est unique mandataire;

ATTENDU QUE ce comité est composé de quatre membres, dont la préfète qui est membre d'office, et de trois élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un(e) élu(e), à titre de membre substitut;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommé(e)s, à titre de membres représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité sur les aides financières, en plus de la préfète, qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027, les élu(e)s suivant(e)s :

- Madame Magalie Taillon, mairesse de la Ville de McMasterville;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chamblay;



No de résolution
ou annotation

25-11-364 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

QUE madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu soit et est nommée, à titre de membre substitut au sein du Comité sur les aides financières, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.

QUE les membres élus du Comité sur les aides financières soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.5 Comité sur la sécurité publique (CSP)

25-11-365

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ladite loi, la mise en application de l'entente est assurée par un comité sur la sécurité publique, composé de quatre (4) à sept (7) personnes, choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente conclue avec la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a formé le Comité sur la sécurité publique ayant pour mandat d'assurer la mise en application de l'entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique, pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec du secteur nord de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la composition du Comité sur la sécurité publique est de quatre (4) membres, lesquels doivent être des élu(e)s provenant des municipalités locales du secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE les mairesses et les maires des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, soit celles et ceux de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu, soient et sont nommé(e)s à titre de membres du Comité sur la sécurité publique, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-11-365 (Suite)

QUE les membres élus du Comité sur la sécurité publique soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.6 Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)

25-11-366

ATTENDU QUE le Comité sur le soutien aux communautés rurales, formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a pour mandat d'assurer le suivi de l'application de la Politique de soutien aux communautés rurales;

ATTENDU QUE ce comité est composé de six membres, soit six élus provenant de chacune des municipalités rurales de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE les mairesses et les maires des municipalités rurales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit celles et ceux de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soient et sont nommés à titre de membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.

QUE les membres élus du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.7 Comité sur la gouvernance (CG)

25-11-367

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance, formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a pour mandat d'établir les priorités annuelles en lien avec la planification stratégique et les compétences, les activités et les opportunités de la MRCVR, d'épauler la direction générale pour y parvenir ainsi que d'étudier, d'analyser et d'émettre des recommandations;

ATTENDU QUE ce comité est composé de six (6) membres, dont la préfète qui est membre d'office, et cinq (5) élus;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres pour y siéger, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant au mois de novembre 2027



No de résolution
ou annotation

25-11-367 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommé(e)s, en plus de la préfète qui est membre d'office, à titre de membres du Comité sur la gouvernance, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant au mois de novembre 2027, les élu(e)s suivante(e)s :

- Monsieur Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Madame Magalie Taillon, mairesse de la Ville de McMasterville
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- Monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUE les membres élus du Comité sur la gouvernance soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.8 Comité de sécurité incendie (CSI)

25-11-368

ATTENDU QUE le Comité de sécurité incendie, formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a pour mandat de traiter des questions touchant la planification et les orientations en sécurité incendie, afin de faire des recommandations aux membres du Conseil de la MRCVR, lequel est également en lien avec le Comité technique des directeur(-trice)s des services de sécurité incendie (SSI) de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce comité est composé de huit (8) membres, soit trois (3) élu(e)s, dont la préfète qui est membre d'office ainsi qu'un(e) (1) élu(e) des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ou de la Ville de Chambly et un(e) (1) élu(e) d'une municipalité rurale, deux (2) directeur(-trice)s généraux(-ales), dont un(e) (1) d'une municipalité membre de la RISIVR ou de la Ville de Chambly et un(e) (1) d'une municipalité rurale, et deux (2) directeur(-trice)s de services de sécurité incendie (SSI), dont un(e) (1) de la RISIVR ou de la Ville de Chambly et un(e) (1) d'une municipalité rurale, ainsi que le (la) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie, à titre de secrétaire du Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en novembre 2027



No de résolution
ou annotation

25-11-368 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommés, en plus de la préfète qui est membre d'office, à titre de membres du Comité de sécurité incendie, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027, les personnes suivantes :

- Monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général de la Ville de McMasterville;
- Monsieur Nicolas Drapeau, directeur du Service d'incendie de la Ville de Chambly;
- Monsieur Jean-François Rousseau, directeur incendie de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
- Monsieur Mathieu Lachance, de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Le (la) coordonnateur(trice) régional(e) en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les membres élus du Comité de sécurité incendie soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.9 Comité sur l'environnement (CE)

25-11-369

ATTENDU QUE le Comité sur l'environnement (CE), formé en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, a pour mandat, notamment de promouvoir le développement durable dans les orientations, les actions et les politiques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lequel peut prendre des avis sur les questions et/ou projets qui lui sont soumis par le conseil régional;

ATTENDU QUE ce comité est composé de cinq membres, soit cinq (5) élu(e)s, excluant la préfète, la direction générale de la MRCVR assurera le poste de secrétaire du CE et sur une base occasionnelle, une personne-ressource pourra être invitée à assister à la tenue d'une rencontre;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027



No de résolution
ou annotation

25-11-369 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommé(e)s, à titre de membres du Comité sur l'environnement, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027, les élu(e)s suivant(e)s :

- Monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- Monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Madame Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
- Monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QUE les membres élus du Comité sur l'environnement soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Nominations au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

25-11-370

ATTENDU QUE l'article 128 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que les délégué(e)s de chacune des MRC sont au nombre de trois (3);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 de cette loi, la préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est, à titre d'office, un(e) des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil de la MRCVR doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination des deux (2) autres délégué(e)s parmi ses membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le Conseil peut nommer, parmi ses membres, un(e) (1) substitut à chacun(e) des trois (3) délégué(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau ainsi qu'à la nomination de leur substitut, pour l'année 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Marquès, maire de la Ville de Carignan, soit et est nommé à titre de deuxième délégué et que monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est nommé à titre de troisième délégué du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus de madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, laquelle est première déléguée d'office, pour l'année 2026.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-370 (Suite)

QUE monsieur Pierre-Luc Archambault, maire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut de la première déléguée.

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés, conformément aux règlements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Entérinement d'un(e) représentant(e) municipal(e) au sein de Groupe Alerte Santé inc.

25-11-371

ATTENDU QUE Groupe Alerte Santé inc. est reconnu au sens de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2);

ATTENDU QUE l'article 21 al.2 (2) de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* stipule que le conseil d'administration d'un centre de communication santé (CCS), tel que Groupe Alerte Santé inc., doit être composé, entre autres, d'un membre nommé par les municipalités faisant partie du territoire desservi par le centre;

ATTENDU QUE les règlements généraux de Groupe Alerte Santé inc. prévoient également qu'un(e) administrateur(-trice) doit être nommé(e) par les municipalités faisant partie du territoire desservi par cette corporation afin d'occuper le siège numéro 6 au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que la candidature de monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être confirmée pour les trois (3) années, prévues à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* afin d'agir et d'occuper le siège numéro 6, à titre de représentant municipal sur le conseil d'administration de la corporation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU DE recommander l'entérinement à Groupe Alerte Santé inc. de la candidature de monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, désigné par la MRC de la Vallée-du-Richelieu, pour agir à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de Groupe Alerte Santé inc. et pour y occuper le siège numéro 6 pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Nominations de représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au sein de divers comités et d'organismes partenaires

4.7.1 Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)

25-11-372

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



No de résolution
ou annotation

25-11-372 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR au Comité de suivi Municipalité amie des aîné(e)s (MADA);

ATTENDU QUE chaque municipalité, partie à la démarche collective MADA de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, dont l'élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s n'est plus en poste, en raison des élections municipales de 2025, doit procéder à la nomination du (de la) responsable ainsi que de son substitut et transmettre sa résolution à la MRCVR;

ATTENDU QU'au sein de ce comité, sont réservés au moins deux (2) sièges, pour des personnes représentatives du milieu de vie des aîné(e)s, par leurs engagements dans la communauté, ainsi qu'un siège pour l'élu(e) responsable du dossier « aîné(e)s » de la MRCVR et qu'il doit être procédé à cette dernière nomination

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly, soit et est nommée à titre de responsable du dossier « aîné(e)s » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et soit, par le fait même, nommée à titre de membre au sein du Comité de suivi Municipalité amie des aîné(e)s.

DE nommer également les personnes suivantes pour siéger sur ce comité, pour une durée de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027 :

- Madame Nathalie Barette, représentante de la Table de concertation des aînés du Bassin de Chambly;
- Madame Doris Dubreuil, représentante de la Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes;
- Madame Linda Duval, représentante du CISSS de la Montérégie-Est;
- Monsieur Jean-Philippe Desrochers, représentant du CISSS de la Montérégie-Centre.

QUE les membres élus de ce Comité soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.2 Comité du Fonds du microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR)

25-11-373

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



No de résolution
ou annotation

25-11-373 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Comité du Fonds du microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR) a pour mandat de déterminer l'admissibilité d'une demande de prêt, fixer le montant du prêt accordé à une entreprise, accorder, à sa discrétion, un moratoire de remboursement, formuler des recommandations au Conseil de la MRCVR quant aux décisions qui doivent être prises par celui-ci, le tout conformément à la Politique d'investissement du FMAVR;

ATTENDU QUE ce comité est composé d'un membre du Conseil de la MRCVR, siégeant au Comité sur les aides financières (CAF), et d'un(e) représentant(e) de chacun des partenaires corporatifs du FMAVR, ayant contribué minimalement à 10 % du total du FMAVR, lesquels membres peuvent être remplacés par les substituts nommés par les partenaires du FMAVR

ATTENDU QU'il doit être procédé à ces nominations, et ce pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly, soit et est nommée membre au sein du Comité du Fonds du microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu, à titre d'élue issue du Comité sur les aides financières de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et ce pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027.

DE nommer également les personnes suivantes pour siéger sur ce comité pour une durée de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027 :

- Madame Jeanne Pouliot, représentante de Financement agricole Canada;
- Madame Michelle Breton, représentante de l'Union des producteurs agricoles.

QUE les membres élus de ce Comité soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.3 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

25-11-374

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), formé conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, est chargé de suivre le déroulement de la démarche de réalisation du PDZA, de faire des recommandations et d'assurer une communication soutenue entre les intervenant(e)s impliqué(e)s;



No de résolution
ou annotation

25-11-374 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE trois élu(e)s de la MRCVR siègent sur ce comité et qu'il est requis de procéder aux nominations requises, incluant celle de monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, élu par acclamation, malgré sa nomination pour un mandat de deux (2) ans sur ce comité en octobre 2024, par la résolution numéro 24-10-304, afin d'arrimer la période des nominations;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des autres sièges à combler au sein de ce comité, soit un(e) (1) représentant(e) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, trois (3) producteur(-trice)s agricoles provenant du territoire de la MRCVR, un(e) (1) représentant(e) du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu et un(e) (1) représentant(e) de groupes conseils en agroenvironnement, afin d'arrimer également la période des nominations

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommés membres au sein du Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole, à titre d'élus de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027, les élus suivants :

- Monsieur Pierre-Luc Archambault, maire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- Monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

DE nommer également les personnes suivantes pour siéger sur ce comité pour une durée de deux (2) ans, se terminant en novembre 2027 :

- Monsieur Sylvain Lapointe, directeur du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu;
- Madame Marie-Laure Marcotte, agronome au Groupe ProConseil;
- Madame Mélissa Normandin, conseillère en aménagement et développement rural au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Madame Michelle Breton, productrice agricole;
- Monsieur Jean-François Lessard, producteur agricole;
- Monsieur Charles Boulérice, producteur agricole.

QUE les membres élus de ce comité soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.4 Comité d'investissement commun (CIC)

25-11-375

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



No de résolution
ou annotation

25-11-375 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'un Comité d'investissement commun (CIC) a été créé dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) et que celui-ci est composé de neuf (9) personnes dont la majorité est indépendante, dont les décisions sont exécutives;

ATTENDU QUE deux sièges sur ce comité sont attribués à des membres Conseil de la MRCVR et qu'il y a lieu de procéder à des nominations

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommé(e)s membres au sein du Comité d'investissement commun, à titre de membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les élu(e)s suivant(e)s :

- Madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;
- Monsieur Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil.

QUE les membres élus de ce Comité soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.5 Comité directeur projet signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel »

25-11-376

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le Comité directeur pour le projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » a été formé, conformément à l'Entente de financement intervenue avec la MRCVR et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE ce comité composé minimalement d'un(e) (1) représentant(e) du MAMH ainsi que d'un(e) (1) représentant(e) de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du Conseil de la MRCVR afin de siéger sur ce comité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est nommée, à titre de membre, au sein du Comité directeur pour le projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel ».

QUE les membres élus de ce Comité soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-377

4.7.6 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV)

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR au Regroupement pour le développement social de la Vallée;

ATTENDU QUE le (la) représentant(e) à être nommé(e), ainsi que son substitut, doivent représenter à la fois le milieu rural et le milieu urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE madame Julie Lussier, maire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est nommée, à titre de membre représentant le milieu rural et le milieu urbain du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que madame Magalie Taillon, maire de la Ville de McMasterville, soit et est nommée, à titre de membre substitut pour le milieu rural et le milieu urbain, au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.7 Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly

25-11-378

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Alexandra Labbé, maire de la Ville de Chambly, soit et est nommée, à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-379

4.7.8 Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée-des-Patriotes

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée-des-Patriotes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Villeneuve, maire de la Ville d'Otterburn Park, soit et est nommée, à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au sein de la Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée-des-Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.9 Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu (TCIVR)

25-11-380

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu un financement afin que le milieu puisse réaliser un plan d'action en immigration par l'entremise du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et maire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est nommée, à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au sein de la Table de concertation en immigration de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-11-381

4.7.10 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS)

ATTENDU QUE les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS);

ATTENDU QUE conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur de la TPECS, chaque MRC membre est appelée à désigner un(e) représentant(e), selon l'une des options suivantes :

- le préfet ou la préfète en fonction;
- son ou sa substitut(e) désigné(e);
- une mairesse ou un maire désigné(e) par le conseil de la MRCVR.

ATTENDU QUE la personne représentant la MRCVR à la TPECS doit résider sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est nommée, à titre de membre représentant à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) : nominations au sein du Conseil d'administration

25-11-382

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de 10 des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) a été constitué le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE cinq des membres du Conseil d'administration (CA) de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) sont nommé(e)s par le Conseil de la MRCVR, conformément à l'article 4 a) des Lettres Patentes de l'ORHVR et que la MRCVR a procédé à ces nominations par l'adoption de résolutions;

ATTENDU QU'en raison des élections municipales 2025, il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations au sein du CA de l'ORHVR;



No de résolution
ou annotation

25-11-382 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration (CA) de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), et ce, pour une durée de trois (3) ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE désigner, à titre de membres nommé(e)s par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour un mandat de trois (3) ans, lequel est renouvelable, les élu(e)s suivant(e)s :

- Monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- Madame Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
- Madame Magalie Taillon, mairesse de la Ville de McMasterville;
- Monsieur Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil;
- Madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 **Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc :**
nomination des administrateur(-trice)s au sein du conseil d'administration

25-11-383

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., lequel prévoit qui peut être membre du conseil d'administration (CA);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit désigner deux administrateur(-trice)s de la SÉMECS, soit la préfète ou la préfète suppléante, ainsi qu'une mairesse ou un maire d'une municipalité locale;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR, de nommer la préfète ou la préfète suppléante ainsi qu'une mairesse ou un maire de l'une de ses municipalités locales, afin de combler les sièges vacants au sein du CA de la SÉMECS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE nommer madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à titre d'administrateur(-trice)s au sein du conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

4.10 Octroi de contrat pour les services relatifs à la réalisation d'une planification stratégique (2026-2030)

25-11-384

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé sa première planification stratégique en 2019, pour une période de 5 ans (2020-2025);

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite se doter d'une planification stratégique 2026-2030 conforme, notamment au cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à des demandes d'offres de service, le tout conformément au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QU'une seule entreprise, soit Coboom inc., a soumis une proposition de prix au montant de 54 540 \$, plus les taxes, pour un montant total de 62 707,37 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un planification stratégique 2026-2030, et qu'à la suite de l'analyse de celle-ci, l'offre répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjudiquer le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'adjudiquer et d'octroyer le contrat pour l'élaboration du cadre d'intervention de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'entreprise Coboom inc., pour le montant soumissionné de 54 540 \$, plus taxes, pour un montant total de 62 707,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : adoption

25-11-385

ATTENDU QU'une convention a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 24 mars 2020, relativement à l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-385 (Suite)

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRCVR doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FRR, et ce, pour chacune des années d'application de l'entente;

ATTENDU QU'une reddition de comptes, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, a été réalisée;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de cette reddition de comptes et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE cette reddition de comptes doit être déposée au MAMH

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU D'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, tel que déposé.

DE déposer ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution.

DE publier le rapport d'activités sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Prévisions budgétaires pour l'année 2026

6.2.1 Adoption du budget de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année 2026

Sixième partie du budget

25-11-386

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur la sécurité publique;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des quatre municipalités concernées par cette sixième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s



No de résolution
ou annotation

25-11-386 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la sécurité publique, soient et sont adoptées, telles que déposées, soit des dépenses de 5 520 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

25-11-387

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des sept municipalités concernées par cette cinquième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soient et sont adoptées, telles que déposées, soit des dépenses de 395 810 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

25-11-388

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des neuf municipalités concernées par cette quatrième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s



No de résolution
ou annotation

25-11-388 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées, telles que déposées, soit des dépenses de 76 858 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclut également les dépenses relatives à la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des 11 municipalités concernées par cette troisième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

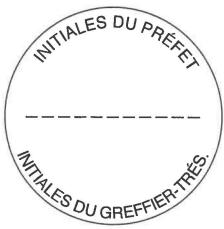
ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la collecte et le transport des matières organiques, et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes, ainsi que la gestion de l'Écocentre régional, soient et sont adoptées, telles que déposées, soit des dépenses de 8 595 617 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;



No de résolution
ou annotation

25-11-390 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des 13 municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées, telles que déposées, soit des dépenses de 921 311 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

25-11-391

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur les pouvoirs généraux de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées, telles que déposées, soit des dépenses de 7 240 358 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.2 Répartition des dépenses par municipalité

25-11-392

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation de quatre municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 5 520 \$



No de résolution
ou annotation

25-11-392 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 5 520 \$, établies aux prévisions budgétaires 2026, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec, soient assumées par quatre municipalités et ainsi réparties :

Saint-Antoine-sur-Richelieu :	1 380,00 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu :	1 380,00 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu :	1 380,00 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu :	1 380,00 \$

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité, selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-393

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept municipalités membres de la MRCVR relevant du *Code municipal du Québec*, pour un montant de 395 810 \$

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 395 810 \$ établies aux prévisions budgétaires 2026, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept municipalités relevant du *Code municipal du Québec* et ainsi réparties :

McMasterville :	76 716 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu :	40 214 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu :	43 145 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu :	53 033 \$
Saint-Jean-Baptiste :	71 596 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu :	46 584 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil :	64 522 \$

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité, selon le coût réel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-11-393 (Suite)

QUE les sommes non payées, à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-394

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la Couronne-Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf municipalités membres de la MRCVR, incluses dans la CMM, pour un montant de 76 858 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 76 858 \$ établies aux prévisions budgétaires 2026, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal, soient assumées par neuf municipalités et ainsi réparties :

Beloeil :	14 322 \$
Carignan :	9 120 \$
Chambly :	17 649 \$
McMasterville :	2 878 \$
Mont-Saint-Hilaire :	13 262 \$
Otterburn Park :	4 754 \$
Saint-Basile-le-Grand :	9 849 \$
Saint-Jean-Baptiste :	2 102 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil :	2 922 \$

QUE les sommes non payées, à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-395

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et de transport des matières organiques, et des services de collecte, de transport et d'élimination des matières ultimes, et la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de 11 municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 8 595 617 \$



No de résolution
ou annotation

25-11-395 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 6 387 200 \$ établies aux prévisions budgétaires 2026, touchant les services de collecte et de transport des matières organiques, et les services de collecte, de transport et d'élimination des matières ultimes, soient assumées par 11 municipalités et ainsi réparties :

Beloeil :	1 624 020 \$
Carignan :	687 372 \$
McMasterville :	348 803 \$
Mont-Saint-Hilaire :	1 093 929 \$
Otterburn Park :	560 413 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu :	111 520 \$
Saint-Basile-le-Grand :	1 117 686 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu :	125 654 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu :	162 209 \$
Saint-Jean-Baptiste :	223 640 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu :	137 979 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil :	193 975 \$

QUE les dépenses de 2 208 417 \$ établies aux prévisions budgétaires 2026, touchant les services à être rendus par l'Écocentre régional, soient assumées par 10 municipalités et ainsi réparties :

Beloeil :	673 074 \$
Carignan :	261 053 \$
McMasterville :	155 532 \$
Mont-Saint-Hilaire :	513 740 \$
Otterburn Park :	254 775 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu :	55 491 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu :	62 464 \$
Saint-Jean-Baptiste :	93 932 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu :	57 935 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil :	80 421 \$

QUE les sommes non payées, à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-396

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 921 311 \$



No de résolution
ou annotation

25-11-396 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 921 311 \$ établies aux prévisions budgétaires 2026, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-397

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la MRCVR pour un montant de 7 240 358 \$;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 3 288 399 \$, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée, en vertu du Règlement numéro 64-15 relatif à la répartition des dépenses de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et au paiement des quotes-parts;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 3 951 959 \$, relative au traitement des matières organiques par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 3 288 399 \$, une taxe de 0,0096 \$ du 100 \$ d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée :

Beloeil :	560 168 \$
Carignan :	356 682 \$
Chambly :	690 255 \$
McMasterville :	112 560 \$
Mont-Saint-Hilaire :	518 679 \$
Otterburn Park :	185 921 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-397 (Suite)

Saint-Antoine-sur-Richelieu :	58 050 \$
Saint-Basile-le-Grand :	385 207 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu :	62 960 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu :	84 009 \$
Saint-Jean-Baptiste :	82 214 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu :	77 405 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil :	114 289 \$

QUE le montant de 3 951 959 \$, établi aux prévisions budgétaires 2026, touchant le traitement des matières organiques par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), soit assumé par les 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités :

Beloeil :	795 364 \$
Carignan :	342 390 \$
Chambly :	892 073 \$
McMasterville :	200 038 \$
Mont-Saint-Hilaire :	507 070 \$
Otterburn Park :	274 842 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu :	53 743 \$
Saint-Basile-le-Grand :	499 885 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu :	57 617 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu :	74 944 \$
Saint-Jean-Baptiste :	105 725 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu :	65 294 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil :	82 974 \$

QUE les sommes non payées, à compter du 31^e jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté

6.3.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) : ajustements des montants affectés

25-11-398

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, en avril 2019, par la résolution numéro 19-04-165, la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR), laquelle a été actualisée au mois de juin 2022, par la résolution numéro 22-06-209 et au mois de septembre 2025, par la résolution numéro 25-09-310;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette politique, le FMAVR a été mis en œuvre par la MRCVR, en collaboration avec certains partenaires;

ATTENDU QUE le FMAVR permet de répondre à l'objectif 3 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : « Appuyer l'attraction de la main-d'œuvre et de la relève agricole »;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la politique d'investissement du FMAVR, cinq prêts ont été accordés à des entreprises agricoles du territoire de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

25-11-398 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les balises du FMAVR prévoient un renouvellement, tous les cinq ans, afin d'assurer la pérennité du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault**

ET RÉSOLU D'autoriser que les remboursements des prêts soient systématiquement comptabilisés au Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément à la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu détermine, à titre d'excédents de fonctionnement affectés, un montant de 29 000 \$ au Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 FQM Assurances inc. : renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2026

25-11-399

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit maintenir une assurance de dommages en vigueur afin d'assurer une protection adéquate de ses activités et de ses actifs;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une offre de renouvellement de la police d'assurance de dommages avec FQM Assurances inc. pour l'année 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la police d'assurance de dommages pour l'année 2026 afin d'assurer les risques de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de la FQM Assurances inc. au montant de 84 203,59 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2026, laquelle couvre la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

QUE la directrice du Service des ressources financières et matérielles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit autorisée à faire tous les changements jugés utiles et nécessaires dans le cadre de ce renouvellement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6.5 **Bordereau des comptes à payer**

25-11-400 **IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 46 008,05 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-401 **IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE le montant de 126 405,84 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-402 **IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon**

ET RÉSOLU QUE le montant de 448 239,83 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-403 **IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 317 494,68 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-404 **IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot**

ET RÉSOLU QUE le montant de 187 786,78 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-11-405

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 293 442,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-406

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon**

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 084,33 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-11-407

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot**

ET RÉSOLU QUE le montant de 434 429,62 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-11, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2025 du Comité de travail sur les cours d'eau (CTCR) : adoption

25-11-408

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2025 du Comité de travail sur les cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Compte rendu de la rencontre du 9 octobre 2025 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption

25-11-409

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 9 octobre 2025 du Comité sur la sécurité publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-410

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville d'Otterburn Park

8.1.1.1 Règlement numéro 431-54 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-09-375, a adopté le règlement numéro 431-54 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'uniformiser les dispositions relatives au stationnement;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-54 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-54, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Règlement numéro 431-55 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des zones de type parc sur le territoire

25-11-411

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-09-376, a adopté le règlement numéro 431-55 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des zones de type parc sur le territoire;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer et d'agrandir des zones de parc sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

25-11-411 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-55 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-55, modifiant règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.3 Règlement numéro 431-56 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et prévoir des normes pour les écrans d'intimités

25-11-412

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-10-436, a adopté le règlement numéro 431-56 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine et prévoir des normes pour les écrans d'intimités;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les normes relatives aux enceintes de piscines résidentielles, de permettre les écrans d'intimité ainsi que les dispositifs de sécurité pour les portes-patio;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-56 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-56, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-413

8.1.14 Règlement numéro 435-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-09-377, a adopté le règlement numéro 435-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en y ajoutant deux nouvelles sections;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 435-8 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 435-8, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville d'Otterburn Park : avis de démolition de l'immeuble situé au 1262, chemin des Patriotes

25-11-414

ATTENDU QUE, le 16 octobre 2025, la Ville d'Otterburn Park a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision autorisant la démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR, en octobre 2022, concernant le 1262, chemin des Patriotes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

25-11-414 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR a analysé la documentation fournie par la Ville d'Otterburn Park, selon les critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi, en considérant le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver de moindre importance;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR considère également que l'état de dégradation sévère du bâtiment et les risques d'effondrement ou d'incendie que son maintien implique;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR conclut que la décision de la Ville d'Otterburn Park d'autoriser la démolition est justifiée et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas son pouvoir de désaveu concernant l'avis de décision autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1262, chemin des Patriotes à Otterburn Park.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Ville de Carignan – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier numéro 451993 : recommandation

25-11-415

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, pour l'autorisation d'un projet d'équipement municipal, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, sur les lots 2 599 373, 2 599 374, 2 599 375, 2 599 377, 2 599 379, 2 599 380, 2 599 381 et 2 599 382 du Cadastre du Québec à des fins d'équipement municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-10-323, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot est faible, compte tenu de son utilisation à des fins commerciales antérieures et que les possibilités d'utilisation agricoles sont limitées;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-415 (Suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 451993), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 451993), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la Ville de Carignan, visant à autoriser l'implantation d'un garage municipal et d'un écocentre dans la Ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Adoption de l'inventaire partiel du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

Ce point est retiré.

8.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier numéro 452397 : recommandation

25-11-416

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour l'autorisation d'un projet d'équipement municipal, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, sur le lot 6 499 782 du cadastre du Québec, dans l'ilot déstructuré résidentiel IDR-34, à des fins d'équipement municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-10-027, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE le potentiel de production agricole du lot est faible, compte tenu de sa localisation d'un îlot déstructuré résidentiel ;

ATTENDU QUE le projet consiste toutefois à promouvoir le développement de l'agriculture urbaine et à créer une communauté de partage autour d'une parcelle de terre ;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;



No de résolution
ou annotation

25-11-416 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 452397), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 452397), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, visant à autoriser l'implantation d'un parc municipal de type jardin collectif et aire de repos dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

Ce point est retiré.

9.1.1 Ce point est retiré.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Ville de Mont-Saint-Hilaire

25-11-417

ATTENDU QUE les organismes dont le plan climat est approuvé peuvent soumettre des projets au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), lequel vise à soutenir la planification et la mise en œuvre de projets issus de ces plans;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le plan climat de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en tant que plan climat partiel, afin de bénéficier de l'aide financière disponible dans le cadre du premier appel de programmations du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé, pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme ATCL, volet 2;



No de résolution
ou annotation

25-11-417 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé les projets situés sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et que la MRCVR est désignée comme bénéficiaire de l'aide financière d'un montant maximal de 3 618 960 \$ dans la Convention d'aide financière intitulée « PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) Volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat », intervenue avec la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE la MRCVR est tenue, en vertu de cette convention d'aide financière, d'assurer la gestion des projets, de rendre compte de leur réalisation et de respecter les obligations qui y sont prévues;

ATTENDU QUE, dans les faits, la Ville de Mont-Saint-Hilaire réalisera et mettra en œuvre elle-même les projets qu'elle a soumis et assumera leur entière exécution et qu'à cet effet, mandat lui est donné, par la MRCVR, dans le cadre de l'exécution de ses projets;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à assumer, pour ses projets soumis, les droits et les obligations prévus à la convention d'aide financière, intervenue entre la MRCVR et la ministre des Affaires municipales, de même que tout amendement ou toute entente additionnelle pouvant être conclue;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à assumer, sur son territoire, l'entièr responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des travaux;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'assurer que les autres municipalités de son territoire ne soient pas appelées à participer financièrement, pour la portion résiduelle des projets non couverte par l'aide financière;

ATTENDU QUE la MRCVR et la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaitent entretenir des relations de collaboration efficaces et harmonieuses, dans le cadre de la mise en œuvre des projets retenus, et qu'une convention visant à encadrer cette collaboration en précisant les responsabilités respectives des parties, tout en assurant une gestion conforme, transparente et concertée des fonds et des livrables, doit intervenir

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU D'approuver la convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat à intervenir avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, faisant suite à la Convention d'aide financière, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre dudit programme.



No de résolution
ou annotation

25-11-417 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2, à intervenir avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tous les autres documents reliés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Cours d'eau – Travaux de nettoyage de la branche des Vingt du cours d'eau Bernard, situé dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand : adjudication du contrat pour un entrepreneur

Ce point est retiré.

10.3 Gestion des matières résiduelles

10.3.1 Application mobile et plateforme Internet pour les services de gestion des matières résiduelles : octroi de contrat

25-11-418

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour 12 municipalités du territoire, y compris les services associés à l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite développer une application d'information sur la gestion des matières résiduelles et de communication avec les citoyennes et citoyens de façon à offrir un service de qualité et adapté à la réalité d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à des demandes d'offres de service le tout conformément au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE trois organisations ont soumis des propositions et, à la suite de l'analyse de celles-ci, une des options s'est démarquée par ses fonctionnalités, celle-ci étant également la soumission au coût le plus bas;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission sélectionnée, au montant le plus bas est celle de l'entreprise Blanko (9254-3685 Québec inc.) pour une somme de 16 763,36 \$ pour la première année et de 13 969,46 \$ pour les deux années subséquentes, pour un total de 44 702,28 \$, taxes incluses, pour trois ans;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjudiquer le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU D'adjudiquer et d'octroyer le contrat pour l'implantation et le déploiement d'une application pour la gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'entreprise Blanko (9254-3685 Québec inc.) pour le prix soumissionné de 16 763,36 \$ pour la première année et de 13 969,46 \$ pour les deux années subséquentes, pour un total de 44 702,28 \$, taxes incluses, pour trois ans.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-418 (Suite)

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.2 Octroi d'un contrat pour la collecte à domicile et le transport des appareils contenant des halocarbures pour l'année 2026

25-11-419

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE les services de collecte de la MRCVR incluent la collecte à domicile des appareils contenant des halocarbures, sur réservation;

ATTENDU QUE l'Écocentre régional de la MRCVR est un point de dépôt pour les appareils contenant des halocarbures, desservi par l'organisme de gestion reconnu GoRecycle;

ATTENDU QUE l'entreprise d'économie sociale Meublétout assure la collecte à domicile et le transport de ces appareils, depuis 2022, et qu'elle offre entière satisfaction dans ses services;

ATTENDU QU'une proposition de prix a été demandée à Meublétout pour assurer la collecte à domicile et le transport des appareils contenant des halocarbures à l'Écocentre régional pour l'année 2026, et que la MRCVR en est satisfaite

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adjuder et d'octroyer la collecte à domicile et le transport des appareils contenant des halocarbures pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à Meublétout pour le prix estimé de 24 885,30 \$, sans taxes applicables, pour une période de 10 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 octobre 2026.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Écocentre régional – Vente des métaux usagés récupérés pour l'année 2026 : renouvellement de contrat

25-11-420

ATTENDU QUE des résidus de métaux sont collectés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lesquels ont une valeur et peuvent être revendus, en vue de leur récupération;



No de résolution
ou annotation

25-11-420 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le contrat, actuellement en vigueur pour ce service, arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'une année de renouvellement optionnelle était prévue au contrat pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a avisé l'entreprise Recyclage de métaux Nobel, par écrit, le 28 août 2025, de son intention d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour prolonger la vente des métaux aux mêmes termes pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'entreprise Recyclage de métaux Nobel, aussi connue sous 9045-4455 Québec inc., a accepté, le 28 août 2025, ce renouvellement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance des termes et des conditions du contrat en cours et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU DE renouveler le contrat pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'entreprise Recyclage de métaux Nobel (9045-4455 Québec inc.), pour l'année 2026, impliquant une retenue de 38 \$ sur le prix de référence publié par l'*Index American Metal Market (AMM) Scrap Iron and Steel prices, consumer selling Montréal, N°02 Bundles*.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat et tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : Ajustement de la durée et du montant du contrat octroyé, en vertu de la résolution numéro 25-10-347

25-11-421

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil s'étant tenue le 16 octobre 2025, les membres du Conseil ont octroyé à l'entreprise Polymos inc., par la résolution numéro 25-10-347, un contrat de services pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le contrat initial était d'une durée de trois (3) ans, couvrant la période de 2026 à 2028, pour un montant total de 35 017,36 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE depuis l'octroi du contrat, des enjeux liés à l'entente sont survenus et les modalités concernant la durée et le montant soumis ont été ajustées;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions prévoient que la durée du contrat est désormais fixée à une (1) année, soit pour 2026, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

ATTENDU QU'une nouvelle soumission de prix a été transmise et que le montant proposé pour l'exécution du contrat, pour l'année 2026 uniquement, s'élève à 11 401,38 \$, taxes incluses



No de résolution
ou annotation

25-11-421 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'apporter un ajustement à la résolution numéro 25-10-347, portant l'octroi du contrat de services à l'entreprise Polymos inc. pour la collecte, le transport et le traitement du polystyrène à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin que le contrat couvre uniquement l'année 2026, pour un montant de 11 401,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence : adoption

25-11-422

ATTENDU QUE selon les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 17-03-091, le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, lequel a subi depuis des modifications à certains égards;

ATTENDU QUE la MRCVR a déjà déclaré sa compétence à la partie de ce domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles produites dans certaines municipalités de son territoire, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2025-10-366, le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a signifié qu'elle souhaite adhérer et s'assujettir à la compétence déclarée par la MRCVR, relativement à la gestion des matières résiduelles, soit les déchets, les matières organiques, les résidus verts et les encombrants, incluant notamment la collecte ou la levée, le transport, le transbordement et le conditionnement, le recyclage et l'élimination desdites matières, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026, à l'exception de la gestion de l'écocentre;



No de résolution
ou annotation

25-11-422 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à respecter les modalités et les conditions administratives et financières, déterminées par le règlement de la MRCVR, à contribuer au paiement des dépenses afférentes et à assurer la participation de ses représentant(e)s aux délibérations et aux votes relatifs à l'exercice de cette compétence par la MRCVR;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil du 16 octobre 2025, et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé, avec dispense de lecture, lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation, depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à cette compétence soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

25-11-423

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services offerts par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR doit revoir annuellement les tarifs prévus dans son Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 86-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 16 octobre 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-25-7 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

25-11-423 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-25-7 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que joint à la présente, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

25-11-424

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 7 septembre 2006, le Règlement numéro 32-06 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la MRCVR a amorcé, le 20 août 2020, la réalisation de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH), conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2);

ATTENDU QUE la MRCVR est d'avis qu'il est opportun d'inclure dans cette démarche les milieux naturels, comme les milieux boisés, et qu'elle choisit donc l'appellation de Plan régional des milieux naturels (PRMN) afin de définir les priorités de conservation en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux identifiés;

ATTENDU QUE la MRCVR reconnaît que les milieux humides, hydriques et forestiers visés par les présentes ont une valeur écologique importante, représentent une richesse pour la collectivité et jouent un rôle de premier plan en rendant de nombreux services écologiques essentiels, notamment leur contribution pour la qualité et la quantité de l'eau, la biodiversité ainsi que la lutte et l'atténuation des impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRCVR reconnaît l'importance d'agir afin de s'adapter aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRCVR a également amorcé la révision de son Schéma d'aménagement et de développement, le 21 mai 2020, dans le but d'adopter un schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;



No de résolution
ou annotation

25-11-424 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC, qui est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, d'adopter, de façon temporaire, toute mesure nécessaire afin de restreindre une utilisation du sol, une construction ou une opération cadastrale susceptible de ne pas être en accord avec les nouvelles orientations du schéma d'aménagement et de développement en cours de révision;

ATTENDU QUE les MRC ont l'obligation de prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées afin d'assurer la compatibilité de leur schéma d'aménagement avec leur plan régional, en vertu de l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le RCI a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR, tenue le 16 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 : entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications

25-11-425

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 19 août 2025, par la résolution numéro 25-08-268, le Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 9 octobre 2025 à la suite de la réception des avis favorables requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la MRCVR doit, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), procéder à la finalisation de la procédure relative au Règlement numéro 32-25-43



No de résolution
ou annotation

25-11-425 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU D'adopter le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : agente de bureau-réceptionniste

25-11-426

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Alexanne Drouin a été embauchée le 5 mai 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-04-167;

ATTENDU QUE madame Drouin a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Alexanne Drouin a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE madame Alexanne Drouin soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre d'agente de bureau-réceptionniste.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Drouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du greffe et archives

Ce point est retiré.

13.3 Modification de l'organigramme : adoption

25-11-427

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont pris connaissance de l'organigramme proposé et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-427 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est modifié, tel que présenté par madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : révision

25-11-428

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu veut continuer d'offrir le privilège, aux employé(e)s admissibles, de mieux concilier la vie personnelle et la vie professionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en vigueur, afin de réviser certaines clauses, en vue de favoriser une bonne cohésion d'équipe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise et jointe à la présente.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique révisée soit et est le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-11-429

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 10.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation